

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE DIX NEUF et le DIX NEUF DECEMBRE à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le TREIZE DECEMBRE 2019, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme BASLY-LAPEGUE Christine, M. DROUIN André, Mme SERRE Anne, M. LALANNE Jean-Pierre, Mmes HENRARD Marie-José (présente jusqu'à 18h42, jusqu'à la délibération n°4 incluse), LOUME-SEIXO Viviane, M. PEDARRIOSSE Francis, Mmes VERDIERE-BARGAOUX Axelle, DUDOUS Dominique, RABAUD-FAVEREAU Isabelle, LAGOUARDETTE Régine, Mrs. JANOT Bruno, NOVO Vincent, Mmes BADETS Béatrice, MADOUNARI Géraldine, ALEXANDRE Valériane, Mrs CASSEN Bruno, DUPOUY Bernard, SIMON Jésus, DARRIERE Eric, Mme DOURTHE Sarah, Mrs RENDE Grégory, DUBOIS Julien, Mme BERTHELON Marie-Constance, M. ARRAS Alexis.

ABSENTS ET EXCUSES :

M. MAUCLAIR Stéphane, Mme HENRARD Marie-José, absente à partir de 18h42, à partir de la délibération n°5, Mrs BALAO Serge, DUCHESNE Philippe, Mmes FAUDEMÉR Laure, BERQUE-MANSAS Marianne, COUTANT Nicole, M. DAGES Pascal, Mmes POUDEX France, PEYRIN Nadine.

POUVOIRS :

M. MAUCLAIR Stéphane donne pouvoir à Mme Elisabeth BONJEAN,
Mme HENRARD Marie-José donne pouvoir à M. André DROUIN à partir de la délibération n°5,
M. BALAO Serge donne pouvoir à Mme Viviane LOUMÉ-SEIXO,
M. DUCHESNE Philippe donne pouvoir à Mme Christine BASLY-LAPEGUE,
Mme FAUDEMÉR Laure donne pouvoir à Mme Dominique DUDOUS,
Mme BERQUE-MANSAS Marianne donne pouvoir à Mme Régine LAGOUARDETTE,
Mme COUTANT Nicole donne pouvoir à M. Jésus SIMON,
M. DAGES Pascal donne pouvoir à M. Julien DUBOIS,
Mme POUDEX France donne pouvoir à Mme Sarah DOURTHE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN.

OBJET : BOUE ET EAU THERMALE : TARIFS 2020

Chaque année, le conseil municipal est amené à se prononcer sur les tarifs appliqués pour le budget boue et eau thermale.

La compétence eau et assainissement est transférée au 01/01/2020 à l'agglomération du Grand Dax. Le conseil communautaire du Grand Dax votera donc les budgets 2020 ayant trait à cette compétence ainsi que les tarifs.

En 2019, les tarifs eau thermale n'ont pas augmenté par rapport aux tarifs 2018.

En 2019, seul le prix du sachet Terdax a augmenté : 5,162 € HT (au lieu de 4,68 € HT en 2018).

En effet, la baisse du terme correctif (4 sachets par curiste et par cure au lieu de 4.412 sachets), a entraîné la réactualisation du prix du sachet.

Une convention a été signée avec les établissements thermaux.

Des efforts importants sont consentis, depuis plusieurs années, par les équipes de la régie des eaux pour rationaliser et réduire les charges de fonctionnement des budgets annexes.

Dans ces conditions, il est proposé pour l'exercice 2020 de ne pas augmenter les tarifs pratiqués pour l'eau thermale et les boues thermales.

Les frais d'étalonnage des compteurs d'eau thermale ont néanmoins été actualisés en fonction des exigences réglementaires.

Les tarifs des prestations, arrêtés par délibération en date du 16 mai 2000 sont réactualisés et intégrés à la présente délibération afin d'avoir un document unique. Ces tarifs s'appliquent aux prestations internes (ex : quand les agents affectés au budget boue interviennent pour le compte d'un autre budget régie) ou externes (si facturation pour utilisation du camion ou du fourgon affecté au budget boues thermales).

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR FRANCIS PEDARRIOSSE, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

APPROUVE les nouveaux tarifs boue et eau thermale présentés dans les tableaux ci-annexés qui sont applicables pour l'exercice 2020.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20191219-40-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax
Conseillère Régionale Nouvelle-
Aquitaine**

Affichée le : 23 Décembre 2019

«La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noullobos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>) ».